MarleslesMines
Des Terres noires au Pays vert

VILLE DE MARLES-LES-MINES

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 03 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet, à quatorze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 23 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 23 juin 2026.

Étaient présents : M. Mason MOREAU, M. Jérémy ROBBE, Mme Stéphanie LEGAY, Mme Aline MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Aurélie VANNECKE, M. Philippe LAISNÉ, M. Alain GRESSIER, M. José TASSEZ, M. Didier PAILLART, Mme Lœtitia DAUTREMEPUICH, Mme Sylvie VICHERY, M. Pascal DEMOL, Mme Audrey DUBRULLE, M. Fabrice DUBRAY, Mme Marina LONCKE, Mme Charlotte DESMARETZ, Mme Jessica FOURCROY, M. Jérôme DELPLACE, Mme Marie BOULOGNE, Mme Annette GOZET, Mme Peggy CUISINIER, M. David URBAIN.

Étaient absents représentés : M. Thierry TURLURE (pouvoir donné à Jérémy ROBBE) ; Mme Jennifer GREVET (pouvoir donné à Aline MOREAU) ; Mme Karine POCQUET (pouvoir donné à Fabien PAUWELS) ; M. Wesley GARNIER (pouvoir donné à Philippe LAISNÉ)

Étaient absents non représentés : Mme Karine DERUELLE, M. COUVILLERS Nicolas.

Soit : 23 présents, 6 absents (dont 4 pouvoirs), soit 27 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fabien PAUWELS a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2026 a été adopté sans observation.

1. INSTALLATION DE MADAME PEGGY CUISINIER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que suite à la démission de M. Jean-Marc WATTEL, conseiller municipal et de M. Gérard GAQUÈRE, suivants de la liste « Marles, une Ville qu'on M ! », il est fait appel au suivant de liste pour les remplacer.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-4 ;
Vu le Code électoral et notamment l'article L 270 ;
Considérant la démission de M. Jean-Marc WATTEL, conseiller municipal, reçue le 20 mai 2026 ;
Considérant la démission de M. Gérard GAQUÈRE, suivant de liste « Marles, une Ville qu'on M ! », reçue le 16 juin 2026 ;
Considérant la composition de la liste « Marles, une Ville qu'on aime ».
Madame Peggy CUISINIER, est installée Conseillère Municipale.
Monsieur le Président précise que le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

2. INSTALLATION DE MONSIEUR DAVID URBAIN, CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Caroline SZCZEPANIAK, suivante de la liste « Marles, une Ville qu'on M ! », il est fait appel au suivant de liste pour la remplacer.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-4 ;
Vu le Code électoral et notamment l'article L 270 ;
Considérant la démission de Mme Caroline SZCZEPANIAK, conseillère municipal, reçue le 29 juin 2026 ;
Considérant la composition de la liste « Marles, une Ville qu'on M ! ».

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Monsieur David URBAIN, est installé Conseiller Municipal.
Monsieur le Président précise que le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence et annexé.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 062-216205559-20260703-DCM030725_01-DE

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BÉTHUNE

EPCI à fiscalité propre
CABBALR

Effectif légal du conseil municipal
29

COMMUNE :

MARLES-LES-MINES

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.
L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	MOREAU Mason	14/05/1994	22/03/2026	1544	Mason MOREAU 1
2	Premier adjoint	M.	ROBBE Jérémy	12/05/1990	22/03/2026	1544	Jérémy ROBBE 3
3	Deuxième adjoint	Mme	LEGAY Stéphanie	25/09/1975	22/03/2026	1544	Stéphanie LEGAY 2
4	Troisième adjoint	M.	TURLURE Thierry	21/03/1979	22/03/2026	1544	
5	Quatrième adjoint	Mme	MOREAU Aline	03/08/2000	22/03/2026	1544	
6	Cinquième adjoint	M.	PAUWELS Fabien	14/05/1990	22/03/2026	1544	
7	Sixième adjoint	Mme	GREVET Jennifer	27/12/1987	22/03/2026	1544	
8	Septième adjoint	M.	LAISNÉ Philippe	27/08/1955	22/03/2026	1544	
9	Huitième adjoint	Mme	VANNECKE Aurélie	07/10/1994	22/03/2026	1544	
10	Conseiller municipal	M.	GRESSIER Alain	04/08/1956	15/03/2026	1544	
11	Conseiller municipal	M.	TASSEZ José	02/09/1961	15/03/2026	1544	
12	Conseiller municipal	M.	PAILLART Didier	12/02/1963	15/03/2026	1544	
13	Conseillère municipale	Mme	DAUTREMEPUICH Laetitia	23/07/1970	15/03/2026	1544	
14	Conseillère municipale	Mme	VICHERY Sylvie	25/02/1972	15/03/2026	1544	
15	Conseiller municipal	M.	DEMOL Pascal	28/05/1972	15/03/2026	1544	
16	Conseillère municipale	Mme	POCQUET Karine	24/08/1974	15/03/2026	1544	
17	Conseiller municipal	M.	GARNIER Wesley	05/09/1980	15/03/2026	1544	
18	Conseillère municipale	Mme	DUBRULLE Audrey	19/01/1985	15/03/2026	1544	
19	Conseiller municipal	M.	DUBRAY Fabrice	30/06/1985	15/03/2026	1544	
20	Conseillère municipale	Mme	LONCKE Marina	12/08/1985	15/03/2026	1544	
21	Conseillère municipale	Mme	DESMARETZ Charlotte	12/04/1987	15/03/2026	1544	
22	Conseillère municipale	Mme	FOURCROY Jessica	03/08/1992	15/03/2026	1544	
23	Conseiller municipal	M.	DELPLACE Jérôme	30/09/1992	15/03/2026	1544	
24	Conseillère municipale	Mme	BOULOGNE Marie	01/01/1997	15/03/2026	1544	
25	Conseillère municipale	Mme	GOZET Annette	22/10/1955	15/03/2026	???	
26	Conseillère municipale	Mme	DERUELLE Karine	09/01/1972	15/03/2026	???	
27	Conseiller municipal	M.	COUVILLERS Nicolas	29/04/1989	15/03/2026	???	
28	Conseillère municipale	Mme	CUISINIER Peggy	17/03/1978	03/07/2026	???	
29	Conseiller municipal	M.	URBAIN David	04/05/1971	03/07/2026	???	

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE MARLES-LES-MINES 62540

Certifié par le maire,
À MARLES-LES-MINES, le 03 juillet 2026
Mason MOREAU

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES 2026 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Premier Adjoint expose qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des subventions annuelles aux associations locales et soumet au Conseil Municipal les propositions d'attributions. Il rappelle également qu'il a été demandé à l'ensemble des élus adhérents à l'une des associations de ne pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal 2026 ;

Considérant les demandes de subventions annuelles des associations locales pour 2026 ;

Considérant les propositions d'attributions de subventions annuelles aux associations locales pour 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Premier Adjoint, à l'exception des 12 membres faisant partie de ces associations locales et, à ce titre, n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 voix contre,

Décide d'attribuer les subventions annuelles aux associations locales précitées pour 2026, conformément au tableau ci-dessous.

Dit que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

N'ont pas pris part au vote :

Thierry TURLURE, Jennifer GREVET, Philippe LAISNÉ, Aurélie VANNECKE, José TASSEZ, Didier PAILLART, Karine POCQUET, Wesley GARNIER, Audrey DUBRULLE, Fabrice DUBRAY, Charlotte DESMARETZ et Marie BOULOGNE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Associations	MONTANT
ACPG-CATM	560,00 €
ACTIVITES SECTIONS MARLESIENNES	1 500,00 €
ARCHERY CLUB LES GEAIS MOQUEURS	350,00 €
ASSOCIATION EDUCATION POPULAIRE MILLENIUM	7 750,00 €
BADMINTON TEAM MARLES-LES-MINES	300,00 €
CLUB DU 3EME AGE - CHAPELLE SAINTE BARBE	700,00 €
C.O.S. MARLES SECTION FOOTBALL	20 000,00 €
C.S.A.C JU-JITSU	1 200,00 €
ECOLE DE BOXE DE MARLES-LES-MINES	1 200,00 €
FOYER CULTUREL DES EDELWEISS NOUVELLE GENERATION	1 700,00 €
HARMONIE MUNICIPALE	4 000,00 €
JIM BIG BAND "JAZZ IN MARLES"	500,00 €
LA BASSE-COUR DE FAB	500,00 €
LA BELOTE MARLESIENNE	200,00 €
LA CABANE AU FOND DU JARDIN	250,00 €
LA PLUME MARLÉSIENNE	400,00 €
LA TRUITE MINIERE	900,00 €
LE CH'TI BRASS	500,00 €
LES BOULISTES DE MARLES	1 000,00 €
LES RANDONNEURS DU VIEUX II	400,00 €
MARLES ENCHANTE	300,00 €
MARLES LES MINES ACTU	200,00 €
PARENTS ELEVES DU COLLEGE (FCPE)	500,00 €
UN SOURRIRE POUR UN MEILLEUR AVENIR	300,00 €
COOP. PRIMAIRE CAMPHIN	5,51 € par élève
COOPERATIVE SCOLMAT.CAMPHIN	5,51 € par élève
ASSOCIATION SPORTIVE SOCIO CULTURELLE ECOLE CURIE	5,51 € par élève
COOP. SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE GAMBETTA	5,51 € par élève

4. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2026 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Premier Adjoint expose qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations locales et soumet au Conseil Municipal les propositions d'attributions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget communal 2026 ;
Considérant les demandes de subventions exceptionnelles des associations locales pour 2026 ;
Considérant les propositions d'attributions de subventions exceptionnelles aux associations locales pour 2026.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Premier Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations locales précitées pour 2026, conformément au tableau ci-dessous.
Dit que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.
Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Associations	Objets	Montant
LES RANDONNEURS DU VIEUX II	Organisation de la randonnée du 1er mars 2026	300,00 €
LES BOULISTES DE MARLES	Championnat et coupe de France de boule Lyonnaise à Dardilly	900,00 €
LA PLUME MARLESIENNE	Concours de javelot du 25 et 26 juillet 2026	200,00 €
ECOLE DE BOXE DE MARLES-LES-MINES	Stage prévot fédéral du 1er au 15 août 2026	146,00 €

5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2026 AUX ASSOCIATIONS EXCEPTIONNELLES 2026 AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

Monsieur le Premier Adjoint expose qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations extérieures et soumet au Conseil Municipal les propositions d'attributions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal 2026 ;

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles des associations extérieures pour 2026 ;

Considérant les propositions d'attributions de subventions exceptionnelles aux associations extérieures pour 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Premier Adjoint, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 2 voix contre (1 abstention),

Décide d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations extérieures précitées pour 2026, conformément au tableau ci-dessous.

Dit que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Associations	Montant
AFM TELETHON	150,00 €
CLUB CYCLISTE MANQUEVILLE-LILLERS	852,00 €

6. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE

Monsieur le Premier Adjoint présente la décision budgétaire modificative N°1 du budget Ville, relative à l'ajustement des dépenses et des recettes au titre de l'année 2026 soit :

En section de fonctionnement :
- Dépenses de fonctionnement : + 308.138,00 €
- Recettes de fonctionnement : + 308.138,00 €

En section d'investissement :
- Dépenses d'investissement : + 155.425,00 €
- Recettes d'investissement : + 155.425,00 €

Soit un total modificatif de : + 463.563,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu la délibération n° 02.03.26.05 du 02 mars 2026 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026 ;
Considérant la nécessité de procéder aux modifications, ci-dessus, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Premier Adjoint, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention,

Approuve la décision budgétaire modificative N°1 – Budget Ville présentée et annexée.

7. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET/OU CONTENTIEUSES

Monsieur le Premier Adjoint expose au Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation.

Vu les articles L2321-2 et R2321 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté par délibération n°19.05.26.03 en date du 19 mai 2026,

Vu la liste établie par le service de gestion comptable des titres dont la créance risque d'être dépréciée et la proposition de provisionner à hauteur des montants figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant que le Conseil Municipal a donné aux provisions le statut d'opération d'ordre budgétaire,

Considérant que la Ville a la possibilité de constituer une provision pour une créance risquant d'être dépréciée dans une hauteur allant de 15% à 100% de ladite créance,

Considérant que le service de gestion comptable a fait parvenir à la Ville le 27 mai 2026 une liste des titres risquant d'être dépréciés,

Considérant que le service de gestion comptable propose une provision sur ces titres, soit un montant de 57,14 € et 172,10 €, soit un montant total de 229,24 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de provisionner à hauteur de 229,24 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Premier Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de provisions pour créances douteuses et/ou contentieuses pour un montant de 229,24€.

8. MODALITÉS D'APPLICATION DU RIFSEEP AU CADRE D'EMPLOI DES ÉDUCATEURS DES APS

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de définir les modalités d'application du RIFSEEP au cadre d'emploi des éducateurs des APS à compter du 1er août 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant les délibérations en date du 04 juillet 2016, 30 juin 2017 et le 13 novembre 2017 relatives à la mise en place du mode de calcul du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, et de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les montants sont fixés comme suit :

	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE	
GROUPES DE FONCTIONS		**NON LOGE**
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services,	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination, ...	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, ...	14 650 €

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL	
GROUPES DE FONCTIONS	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185€
Groupe 3	1 995 €

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les modalités d'application du RIFSEEP (IFSE et CIA) pour le cadre d'emploi des éducateurs des APS.

9. CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT

Monsieur le Président rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Monsieur le Président expose la nécessité de créer, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois :

- 1 emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet (35h/semaine), à compter du 7 juillet 2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer les postes précités pour la bonne organisation des services de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide : la création de l'emploi précité dans les conditions indiquées et la modification correspondante du tableau des emplois.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant sont inscrits au budget.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

En information :

(Fin d'emploi fonctionnel) Nous vous informons mettre fin aux fonctions sur emploi fonctionnel du Directeur Général des Services.

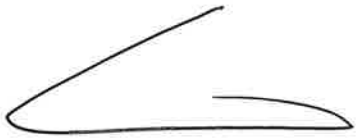
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le Maire,



Mason MOREAU

Le Secrétaire de séance,



Fabien PAUWELS